



**DÉCISION**  
**CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE EURE ET LOIR INGENIERIE ET LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX AU TITRE D'UNE MISSION**  
**D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**1.1 Marchés publics**

GS/DI/CM/DJ/CN/CP  
N°D2024-063

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,***

***Vu la délibération n°2021-364 du 17 décembre 2021 portant approbation d'une convention entre Eure et Loir Ingénierie et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et autorisant le Président à signer tous documents afférents à la convention,***

***Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'Agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 €HT sur un exercice civil,***

***Vu la décision du 27 novembre 2023 du conseil d'administratif d'Eure et Loir Ingénierie (ELI),***

***Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,***

**Considérant** qu'Eure et Loir Ingénierie (ELI), ex-Agence Technique Départementale, assure une assistance technique sur des installations de traitement d'effluents d'eau usées pour le compte de l'Agglomération du Pays de Dreux, de onze de ses communes membres et de trois syndicats d'assainissement,

**Considérant** que le montant annuel de cotisation était initialement fixé à 300 € HT,

**Considérant** que par décision du 27 novembre 2023, ELI a augmenté les cotisations de 10 % avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que cette augmentation entraîne une incidence financière de + 30 € HT par rapport au montant initial soit, + 3,23 % sur la durée totale de la convention, portant le montant global de la cotisation à 330 € HT,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et Eure-et-Loir Ingénierie relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, ayant pour objet l'augmentation des tarifs de cotisation, pour un montant de 30 € HT, portant le montant global de la cotisation à 330 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Eure et Loir Ingénierie.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le *18 avril 2024*

Le Président de la Communauté d'agglomération  
du Pays de Dreux



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : *18 avril 2024*